

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 juillet 2020  
TENUE A LA MAIRIE A 19H00**

**Présents** : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHÉRON Michel, GASTON Jean-Paul, HALABI Farid, LAVECHIN Monique, LENGLET Sabine, PATTE Pauline, RETOURNÉ Benoît

**Excusés** : FAES Olivier, GOBERT Laurence

**Secrétaire de séance** : LENGLET Sabine

Le Conseil Municipal de la commune de Berteaucourt-les-Thennes s'est réuni à la mairie et à huis clos comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, en raison des conditions exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid19.

Après approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2020, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

## **1. Désignation des délégués pour les sénatoriales**

### **Mise en place du bureau électoral**

M. BOUCHER Michel, maire a ouvert la séance.

M. BOCOURT David a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes CHÉRON Michel, HALABI Farid, RETOURNÉ Benoît, PATTE Pauline.

### **Election des délégués et des suppléants**

Le maire a proclamé élue déléguée titulaire Mme LENGLET Sabine.

Il a ensuite proclamé élus suppléants MM./Mmes GASTON Jean-Paul, LAVECHIN Monique et BOCOURT David.

## **2. Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par la direction de la Citoyenneté et de la Légimité de la Préfecture dans lequel est fait part que la délibération du 27 mai 2020 est irrégulière, dans la mesure où le représentant de cette commission, c'est-à-dire le Maire est Président de droit et ne peut donc être désigné en tant que membre.

Entendu le rapport de M. le maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres :

MM. Michel CHÉRON, David BOCOURT, Benoît RETOURNÉ membres titulaires,

MM. et Mmes Sabine LENGLET, Jean-Paul GASTON, Monique LAVECHIN membres suppléants.

### **3. Installation plans d'évacuation**

Dans son rapport du 27 mai 2020, la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP a notifié la prescription suivante pour le bâtiment regroupant la salle polyvalente, la mairie et l'école :

- Afficher à chaque entrée un plan d'intervention amovible afin de faciliter son utilisation par les services de secours.

Ces pancartes seront installées à l'entrée principale des locaux. En cas d'incendie, ce document doit permettre aux occupants de pouvoir se repérer facilement afin de pouvoir rejoindre les issues de secours les plus proches.

Ces plans permettent de savoir où se trouvent les moyens de secours pour combattre un début d'incendie (extincteurs, alarmes...) ainsi que les emplacements des vannes de coupures d'urgence de l'eau, du gaz...

Sur ces pancartes est également indiqué tout ce qui peut servir aux équipes de secours pour intervenir dans les meilleures conditions.

Il est donc souhaitable prochainement de procéder à la mise en place de la signalétique destinée à faciliter l'intervention des secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de mettre en place des plans d'évacuation aux entrées des locaux
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la commande

### **Divers**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil des solutions pouvant être apportées sur le site des « Eaux Bleues » suite à la réunion qui a eu lieu avec les Gendarmes, la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Montdidier et le Maire de Thennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.